



OIAC

Secrétariat technique

Division de la coopération internationale et de l'assistance

S/568/2006

27 avril 2006

FRANÇAIS, ANGLAIS et ESPAGNOL seulement

NOTE DU SECRÉTARIAT TECHNIQUE

**INVITATION À PARTICIPER À UNE RÉUNION TECHNIQUE DES AUTORITÉS
NATIONALES D'AMÉRIQUE LATINE ET DES CARAÏBES SUR LES ASPECTS
PRATIQUES DU RÉGIME DES TRANSFERTS, AXÉE SUR LES DOUANES**

**LIMA (PÉROU)
28 et 29 août 2006**

1. À sa huitième session, la Conférence des États parties ("la Conférence") a adopté un plan d'action concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII, convenant, entre autres, qu'il est impératif que les États parties qui ne l'ont pas encore fait prennent les mesures nécessaires et établissent un calendrier réaliste en vue de la promulgation de la législation nécessaire, y compris des lois pénales, et/ou de l'adoption de mesures administratives pour mettre en œuvre la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ("la Convention") (C-8/DEC.16 du 24 octobre 2003). À sa dixième session, la Conférence a adopté une décision sur la relance du plan d'action (C-10/DEC.16 du 11 novembre 2005).
2. L'un des principaux moyens par lesquels les États parties peuvent remplir les obligations qui leur incombent au titre de la Convention consiste à déclarer de façon précise les transferts de produits chimiques inscrits. En conséquence, au nom du Gouvernement péruvien et de l'OIAC, le Directeur général a l'honneur d'inviter les États parties à désigner des représentants de leurs autorités nationales et services douaniers pour participer à une réunion technique des autorités nationales sur les aspects douaniers du régime des transferts de la Convention.
3. La réunion se tiendra à Lima (Pérou), les 28 et 29 août 2006. Elle sera l'occasion, pour les participants :
 - a) de se familiariser avec les exigences de la Convention relatives aux déclarations des importations et exportations;
 - b) de recevoir une assistance pratique dans la mise en œuvre de la décision de la Conférence sur les déclarations de données nationales globales de fabrication, de traitement, de consommation, d'importation et d'exportation de produits chimiques du Tableau 2 et d'importation et d'exportation de produits chimiques du Tableau 3 (C-7/DEC.14 du 10 octobre 2002);



- c) de discuter de tous problèmes liés aux données nationales globales et, plus particulièrement, de la façon dont on peut faciliter le recensement rapide des importateurs et exportateurs de produits chimiques du Tableau 2 et du Tableau 3 dans les États parties, de façon à réduire ainsi le nombre de discordances entre les déclarations des données nationales globales.
4. Les États parties sont encouragés à désigner des personnes qui ont une grande expérience de l'importation et de l'exportation de produits chimiques inscrits. Les organisations internationales qui participent à la surveillance des produits chimiques et aux activités des zones et des ports francs sont également encouragées à proposer des participants.
5. Cette réunion se tiendra en espagnol, mais l'interprétation simultanée sera assurée en anglais. Il est donc attendu de tous les participants qu'ils aient une bonne maîtrise orale et écrite de l'une de ces langues.
6. Le programme provisoire de la réunion figure à l'annexe 1 de la présente note.
7. Le Secrétariat technique ("le Secrétariat") espère pouvoir parrainer un nombre limité de participants. Il étudiera également les demandes de parrainage de représentants de services douaniers nationaux et d'organisations internationales, sur recommandation d'une autorité nationale. Chaque demande de parrainage devra préciser si le parrainage conditionne la venue de la personne désignée. Le Secrétariat prendra à sa charge les frais de déplacement, de nourriture et d'assurance médicale des participants parrainés, lesquels percevront en outre une modique indemnité pour couvrir leurs frais divers. Le Secrétariat prendra également des dispositions pour leur hébergement et en supportera les frais. Les personnes parrainées qui n'entendraient pas profiter de cette possibilité en informeront le Secrétariat au plus tôt pour éviter des frais d'annulation. Le Secrétariat ne couvrira en aucun cas les frais d'un hébergement qu'il n'aura pas organisé.
8. Pour ce qui est du voyage des participants parrainés, le Secrétariat, prenant les arrangements les moins onéreux, achètera les billets et les leur expédiera. Les achats directs de billets ne pourront se faire que s'il en résulte une économie supplémentaire, et avec l'autorisation expresse du Secrétariat. Afin de limiter au maximum les coûts, les participants parrainés **arriveront au plus tôt le 27 août 2006 et repartiront au plus tard le 30 août 2006**. Toute modification des dates d'arrivée ou de départ des participants parrainés doit être approuvée par le Secrétariat. Celui-ci ne remboursera pas les frais étrangers à la réunion ou occasionnés par des changements non autorisés de l'organisation du voyage. Les participants parrainés seront redevables de tous frais dus à des changements dont la responsabilité leur incomberait, annulation comprise, dès lors que le Secrétariat aura acheté les billets. Quant aux participants non parrainés, ils sont invités à prendre eux-mêmes les dispositions voulues pour leur voyage et leur hébergement, étant entendu que le Secrétariat peut au besoin, et sur demande, leur réserver l'hébergement à des conditions avantageuses.
9. Avant de se rendre au Pérou, les participants devront obtenir tous les visas nécessaires (y compris les visas de transit).

10. Les autorités nationales intéressées et les autres organisations mentionnées au paragraphe 7 ci-dessus sont invitées à remplir le formulaire de désignation qui figure à l'annexe 2 de la présente note, en prenant soin de renseigner toutes les rubriques. Les formulaires remplis doivent être adressés au Directeur de la Division de la coopération internationale et de l'assistance, OIAC, Johan de Wittlaan 32, 2517 JR La Haye (Pays-Bas). Ils peuvent également être envoyés par télécopieur (+31(0)70 306 3535) ou par courrier électronique (ipb@opcw.org). Ils doivent parvenir au Secrétariat **au plus tard le 14 juillet 2006**. Veuillez noter que pour être admis les participants devront présenter une lettre d'acceptation de l'OIAC au moment de l'inscription sur place.

11. Pour tous renseignements complémentaires sur cette réunion, prière de s'adresser au Service d'appui à l'application de la Convention, Division de la coopération internationale et de l'assistance, dont les coordonnées figurent au paragraphe 10 ci-dessus. Le point de contact est Mme Maria Elena Bruno-Pousadela, qui peut être jointe au +31(0)70 416 3825.

Annexes :

Annexe 1 : Programme provisoire

Annexe 2 : Formulaire de désignation

Annexe 1

**RÉUNION TECHNIQUE DES AUTORITÉS NATIONALES D'AMÉRIQUE LATINE
ET DES CARAÏBES SUR LES ASPECTS PRATIQUES DU RÉGIME
DES TRANSFERTS, AXÉE SUR LES DOUANES**

**LIMA (PÉROU)
28 et 29 août 2006**

PROGRAMME PROVISOIRE

Heure	Activité
<i>Lundi 28 août 2006</i>	
08:30 – 09:00	Inscription des participants
09:00 – 09:45	Cérémonie d'ouverture
09:45 – 10:00	<i>Pause</i>
10:00 – 10:45	État de mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques
10:45 – 11:30	La Convention et les exigences en matière de déclaration des données nationales globales concernant les produits chimiques inscrits : mise à jour des statistiques
11:30 – 13:00	Autorités nationales et contrôle des transferts : transferts de produits chimiques inscrits en 2004 et en 2005 et problèmes pratiques de la collecte et de la déclaration des données
13:00 – 14:00	<i>Pause déjeuner</i>
14:00 – 14:45	Autorités nationales et contrôle des transferts (suite)
14:45 – 15:30	Obligation faite par la législation nationale d'assurer la mise en œuvre des dispositions de la Convention relatives aux transferts
15:30 – 15:45	<i>Pause</i>
15:45 – 17:30	Consultations
<i>Mardi 29 août 2006</i>	
09:00 – 09:45	Rôle des services douaniers nationaux dans la mise en œuvre de la Convention
09:45 – 10:30	Rôle des associations de l'industrie : suivi et repérage des transferts de produits chimiques
10:30 – 10:45	<i>Pause</i>
10:45 – 11:30	Systèmes d'identification des produits chimiques : perspectives internationales et régionales
11:30 – 12:00	Rôle des associations de l'industrie
12:00 – 13:30	<i>Pause déjeuner</i>
13:30 – 17:00	Exercice théorique
17:00 – 17:30	Séance de synthèse

Annexe 2

**RÉUNION TECHNIQUE DES AUTORITÉS NATIONALES D'AMÉRIQUE LATINE
ET DES CARAÏBES SUR LES ASPECTS PRATIQUES DU RÉGIME
DES TRANSFERTS, AXÉE SUR LES DOUANES**

**LIMA (PÉROU)
28 et 29 août 2006**

FORMULAIRE DE DÉSIGNATION

Prière d'adresser le présent formulaire dûment rempli **avant le vendredi 14 juillet 2006** au :
Directeur de la Division de la coopération internationale et de l'assistance
OIIAC, Johan de Wittlaan 32, 2517 JR La Haye (Pays-Bas).
Télécopie : +31-(0)70 306 3535; adresse électronique : ipb@opcw.org

Dactylographier ou remplir en CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

1.	Nom patronymique du candidat désigné			
2.	Prénom(s)			
3.	Date de naissance	Jour	Mois	Année
4.	Nationalité			
5.	Sexe ¹	Masculin <input type="checkbox"/>	Féminin <input type="checkbox"/>	
6.	Numéro du passeport			
7.	Date de délivrance	Jour	Mois	Année
8.	Date d'expiration	Jour	Mois	Année
9.	Lieu de délivrance			
10.	Domaines de compétence			
11.	Employeur			
12.	Poste			

¹ Pour cette rubrique et la rubrique 17, cocher la case appropriée.

13.	Adresse (ne pas indiquer de boîte postale)	Rue	
		Numéro	Code postal
		Ville	
		Pays	
14.	Adresse électronique		
15.	Numéros de téléphone, avec les indicatifs du pays et de la ville	Domicile	
		Professionnel	
		Portable	
16.	Numéros de télécopie, avec les indicatifs du pays et de la ville	Domicile	
		Professionnel	
17.	Le parrainage est-il une condition de la participation ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	